



iristallations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08:09:2019 Direction générale de l'Energie

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle:

21/03/2024 + 12:01

Date d'émission du

21/03/2024

Rapport N°:

0843-240321-04

rapport:

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 083 21 35 27 E: namur-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0843

Identification des tiers:

Client: CERTIWAL

Adresse: RUE DU GRAND TIGE(EP) 48, 5101 ERPENT Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: CERTIWAL Adresse: RUE GASTON RAGON 20, 5170 PROFONDEVILLE

Responsable des travaux: CERTIWAL

Adresse: RUE DU GRAND TIGE(EP) 48,5101 ERPENT

Numéro de TVA:

0848442865

Identification de l'installation électrique:

Nom: CERTIWAL

Adresse: RUE GASTON RAGON 20, 5170 PROFONDEVILLE

Code EAN:

Numéro compteur: 63139634 Index jour: 52634,0 kWh Index nuit: 76914,9 kWh

Cabine haute tension privée: Non Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu controle:

1 ce contrôle a été effectué sur les parties visibles et accessible

N° Rapport: 0843-240321-04

VMA - 65.04

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2

2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livré 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0843-240321-04

VMA - 65.04



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social: Roderveldlaan 2 2600 Berchem Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 RPR Antwerpen / RPM Anvers normecbtv.com





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08 09/2019

Direction générals de l'Energie

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 400V + N

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 4 x 16 mm²

Type d'électrode de terre: Inconnu

Nombre de tableaux: 1

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit

(s) protégé(s): voir description

nombre: 1

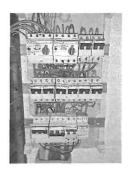
Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit

(s) protégé(s): voir description

nombre: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 20A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA Type de schéma de mise à la terre: TT Nombre de circuits: 11 (réserve inclus)



Sous différentiel 4P 40A 300mA:

7 disj mono 20A

1 disj tri 20A

1 disj tri 15A

Sous différentiel 4P 40A 30mA:

2 disj mono 20A

Réf. rapport du contrôle de conformité: voir remarques

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: non mesuré Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 2 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

N° Rapport: 0843-240321-04

VMA - 65.04

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2

2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 RPR Antwerpen / RPM Anvers normecbtv.com





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019 Direction générale de l'Energie

Infractions constatées:

- 1 Le sectionneur de terre manque ou est introuvable (Livre 1: 5.4.3.5).
- 2 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 4 Il est interdit de raccordé une installation mobile sur une installation fixe. Voir lumière du grenier du garage raccordé avec un cordon + prises apparentes dans le living + extracteur dans la cuisine
- 5 Certaines prises de courant sont endommagées (Livre 1: 1.4.1.3). voir cuisine
- 6 Certaines prises de courant sont pas bien fixées (Livre 1: 1.4.1.3). voir cuisine à côté du frigo
- 7 Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel principal n'est pas scellable (Livre 1: 4.2.4.3).
- 8 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).

Remarques:

- 1 En raison de l'absence du rapport de contrôle de conformité concernant l'ensemble de l'installation électrique, la conformité devra être vérifiée à nouveau lors de la prochaine visite de contrôle.
- 2 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 3 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.
- 4 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

Conclusion du contrôle:

3. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le: 21/03/2025

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0843 p.o. du directeur technique 21/03/24 12:50

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

N° Rapport: 0843-240321-04

VMA - 65.04

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)



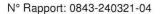


Installations électriques à basse tension et à très basse tension () ivre 1 - AR 08/09/2019 Direction genérale de l'Energie

Référence aux prescriptions réglementaires:

- 1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:
- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées; c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.



VMA - 65.04



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social: Roderveldlaan 2 2600 Berchem Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 RPR Antwerpen / RPM Anvers normecbtv.com